



**OFFICE
FOR
CIVIL
RIGHTS**

VIE PRIVÉE, SÉCURITÉ ET DOSSIERS MÉDICAUX AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

Votre prestataire de santé est peut-être en train d'abandonner ses dossiers papier au profit des dossiers médicaux électroniques (DME) ou peut-être utilise-t-il déjà les DME. Les dossiers médicaux électroniques permettent aux prestataires de santé d'utiliser les informations qu'ils contiennent pour améliorer la qualité et l'efficacité de vos soins. Toutefois, les DME ne modifient en rien les mesures de sécurité et de protection de la vie privée qui régissent l'utilisation de vos informations de santé.

Les dossiers médicaux au format électronique et vos informations de santé

Les DME sont des versions électroniques des dossiers papier qui se trouvent dans le cabinet de votre médecin ou d'un autre prestataire de santé. Un DME peut comprendre vos antécédents médicaux, des notes et d'autres informations sur votre santé, notamment vos symptômes, diagnostics, médicaments, résultats d'analyses, paramètres vitaux, vaccinations et rapports d'examen à visée diagnostique comme les radiographies.

Les prestataires travaillent avec d'autres médecins, hôpitaux et régimes d'assurance-santé pour trouver comment mettre en commun ces informations. Les informations contenues dans les DME peuvent être divulguées à d'autres organisations impliquées dans vos soins si les systèmes informatiques des deux entités sont configurés pour communiquer ensemble. Les informations figurant dans ces dossiers ne doivent être communiquées qu'aux fins autorisées par la loi ou par vous.

Vous avez des droits en matière de protection de votre vie privée, que vos informations soient stockées au format papier ou sous forme électronique. Les lois fédérales qui protègent déjà vos informations de santé s'appliquent également aux informations contenues dans les DME.

Les avantages des DME

Que votre prestataire de santé débute à peine sa transition au profit des DME ou qu'il utilise déjà les DME dans son cabinet, vous bénéficierez probablement de l'un ou plusieurs des avantages suivants.

- **Amélioration de la qualité des soins.** Lorsque vos médecins commenceront à utiliser les DME et à mettre en place des moyens de partager en toute sécurité vos informations de santé avec d'autres prestataires, il sera plus facile pour tout le monde de travailler ensemble afin de vous fournir les soins dont vous avez besoin. Par exemple:
 - o Des informations sur vos médicaments seront disponibles dans vos DME pour que les prestataires de santé que vous rencontrez ne vous donnent pas un autre médicament qui pourrait avoir un effet indésirable sur vous.
 - o Les DME, à l'instar de la plupart des systèmes informatiques, sont sauvegardés. Ainsi, si votre région est frappée par une catastrophe, comme un ouragan, vos informations de santé pourront être récupérées.
 - o Les DME sont disponibles en cas d'urgence. Si vous êtes victime d'un accident et que vous n'êtes pas en mesure d'expliquer vos antécédents médicaux, un hôpital équipé d'un système compatible peut communiquer avec le système de votre médecin afin de consulter votre DME. L'hôpital obtiendra des informations sur vos médicaments, vos problèmes de santé et vos examens, afin de prendre des décisions plus rapides et mieux informées concernant les soins à vous apporter dans cette situation d'urgence.

- **Une prise en charge plus efficace.** Les médecins qui utilisent les DME peuvent estimer qu'il est plus facile ou plus rapide de suivre vos résultats d'analyse et de communiquer avec vous concernant votre état de santé. Si les systèmes de vos médecins sont capables de s'échanger des informations, un médecin peut consulter les résultats des examens prescrits par un autre médecin. Ainsi, il n'est pas nécessaire de renouveler l'examen en question. Dans le cas des radiographies et de certaines analyses de laboratoire, cela signifie une moindre exposition aux rayonnements nocifs et à d'autres effets indésirables. Lorsque des tests ne sont pas répétés inutilement, cela signifie également des frais moindres pour vos soins de santé, sous forme de quotes-parts et franchises.
- **Une prise en charge plus pratique.** Les DME peuvent alerter vos prestataires de santé afin qu'ils vous contactent lorsque le moment est venu de procéder à certains tests de dépistage. Lorsque les médecins, les pharmacies, les laboratoires et les autres membres de votre équipe soignante sont à même de partager leurs informations, vous n'avez peut-être plus besoin de remplir encore et encore les mêmes formulaires, d'attendre la transmission des dossiers papier entre prestataires ni de transporter vous-même ces dossiers d'un médecin à un autre.

Garantir la sécurité de vos informations de santé électroniques

La plupart d'entre nous estimons que les informations relatives à notre santé sont privées et doivent être protégées. Le gouvernement fédéral a mis en place la règle de protection de la vie privée de la loi sur la portabilité et la responsabilité des assurances-maladie (Health Insurance Portability and Accountability Act, HIPAA) de 1996 pour vous garantir certains droits vis-à-vis de vos informations de santé, sous quelque forme que ce soit. Le gouvernement a également établi la règle de sécurité de HIPAA afin d'imposer des mesures de protection spécifiques pour protéger vos informations de santé électroniques. Les mesures qu'il est possible d'intégrer aux systèmes de gestion des DME incluent :

- Des outils de « contrôle d'accès » comme des mots de passe et codes PIN, pour limiter l'accès à vos informations aux seules personnes autorisées à les consulter.
- « Chiffrement » de vos informations de santé. Cela signifie que vos informations de santé ne sont pas lisibles, ni compréhensibles, par des personnes qui ne disposent pas d'un système capable de les « déchiffrer » à l'aide d'une « clé ».
- Une fonction de « vérification rétrospective » consignnant qui a accédé à vos informations, quelles modifications ont été apportées et quand.

Enfin, la loi fédérale oblige les médecins, les hôpitaux et les autres prestataires de santé à vous informer en cas de « violation ». La loi exige également que le prestataire de santé en avise le Secrétaire du ministère de la santé et des services sociaux. Si une violation concerne plus de 500 résidents d'un État ou d'une juridiction, le prestataire de santé doit également en aviser les principaux médias desservant l'État ou la juridiction concernés. Cette exigence permet aux patients de savoir si la protection de leurs informations de santé a connu une défaillance et contribue à responsabiliser les prestataires de santé vis-à-vis de la protection des DME.

Pour en savoir plus, consultez www.hhs.gov/ocr/privacy/.

Pour en savoir plus, consultez www.hhs.gov/ocr/.

Bureau des droits civils du Ministère de la santé et des services sociaux des États-Unis (U.S. Department of Health & Human Services Office for Civil Rights)

